

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 15 mai 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 24 mai 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 26

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS**, le **lundi vingt-deux mai à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, M. Stéphane ROUSSON, conseillers, le quorum est atteint.

Absents : Mme Valérie ARNAUD, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, Mme Emmanuelle GUIGNARD, M. Xavier GONON.

Mme Valérie ARNAUD avait donné pouvoir à Mme Catherine DOUBLET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Gérard VERNET, Mme Marine VENET à Mme Martine GRIVILLERS, M. Edouard BION à M. Pierre CONTRINO, Mme Emmanuelle GUIGNARD à M. Vincent ROME, M. Xavier GONON à M. Joël PUTIGNIER.

Secrétaire : Mme Claudine POYET.

**Délibération n°2023/05/06 – Création d'un abri de stockage, extension et réhabilitation des vestiaires des serres municipales – Autorisation du maire à lancer la consultation et à signer les marchés qui en découleront**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
Vu le Code de la Commande publique et plus particulièrement ses articles L 2152-1 à L 2152-4, R 2123-1 et R 2123-4 et R 2152-1 à R 2152-2

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions de travail des agents des espaces verts et les conditions de stockage des engins et matériels du service ;

M. Gérard VERNET explique que la Ville de Montbrison, envisage la création d'une surface couverte de 300m<sup>2</sup> ainsi que l'extension et la réhabilitation des vestiaires du personnel afin que ceux-ci soient conformes aux normes en vigueur.

Afin de choisir les entreprises qui réaliseront ces travaux, une consultation sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

La consultation se décomposera en 5 lots :

- Lot 1 Terrassement VRD Maçonnerie
- Lot 2 Charpente métallique
- Lot 3 Charpente ossature Bois
- Lot 4 Couverture Bardage
- Lot 5 Menuiserie Aluminium - Métallerie

Le montant estimatif de ces travaux est de 260 000 € HT

Les critères d'analyse des offres seront les suivants :

- Qualité technique de l'offre /60
- Prix /40

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir

- Autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la réalisation des travaux précités
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés qui découleront de cette consultation pour un montant maximum de 260 000 € HT
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant éventuel à intervenir sur l'ensemble des 5 lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la réalisation des travaux précités
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés qui découleront de cette consultation pour un montant maximum de 260 000 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout avenant éventuel à intervenir sur l'ensemble des 5 lots.

A MONTBRISON,  
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.